



## Séance ordinaire du mardi 14 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le quatorze décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Attractivité

**Nombre de membres en exercice : 92**

### Présents :

**Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Geniès BALAZUN, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Renaud CALVAT, Stéphane CHAMPAY, Michaël DELAFOSSE, Brigitte DEVOISSELLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Maryse FAYE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Frédéric LAFFORGUE, Max LEVITA, Eliane LLORET, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Véronique NEGRET, Yvon PELLET, Eric PENSO, Joël RAYMOND, René REVOL, François RIO, Séverine SAINT-MARTIN, Jean-Luc SAVY, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA.**

**Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :**

**Tasnime AKBARALY, Mohed ALTRAD, William ARS, Florence AUBY, Yves BARRAL, Christophe BOURDIN, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Serge DESSEIGNE, Zohra DIRHOUSI, Abdi EL KANDOUSI, Hind EMAD, Mylène FOURCADE, Julie FRÊCHE, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Bernard MODOT, Laurent NISON, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARIILLON, Bruno PATERNOT, Céline PINTARD, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Philippe SAUREL, Mikel SEBLIN, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Joëlle URBANI, Patricia WEBER.**

**Absent(es) / Excusé(es) :**

**Jean-François AUDRIN, Florence BRAU, Bernadette CONTE-ARRANZ, Jean-Noël FOURCADE, Clara GIMENEZ, Jean-Luc MEISSONNIER, Patricia MIRALLES, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Agnès SAURAT**

## **Attractivité - Commune de Sussargues - Parc d'Activités Économiques Jules Rimet - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Concertation au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation - Approbation**

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président, rapporte :

Le projet de Parc d'Activités Economiques (PAE) « Jules Rimet » est situé au Nord-Est du territoire métropolitain, et plus précisément à l'entrée Sud de la commune de Sussargues. Ce futur parc d'activités d'environ 4 hectares à vocation artisanale, est envisagé sur deux îlots distincts situés de part et d'autre de l'actuel complexe sportif Jules Rimet (stades de football). A terme, ce projet très attendu par les entrepreneurs et artisans locaux, proposera une offre immobilière de qualité, accessible et flexible (locaux de tailles modulables, petites surfaces ...) pour des activités productives et artisanales.

Au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 18 novembre 2019, cette opération est considérée comme une polarité économique de proximité à dominante d'activités qui a pour vocation d'accueillir des activités du « quotidien » qui accompagnent la vie des villes et des villages. En l'état, ce projet présente donc un intérêt général évident à l'échelle communale et métropolitaine puisqu'il contribue au développement de l'emploi en renforçant et en diversifiant l'offre économique foncière destinée à « l'économie productive ».

Il convient de préciser que l'aménagement de ce futur PAE a été confié par Montpellier Méditerranée Métropole à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) par un traité de concession signé le 7 février 2020.

La poursuite de ce projet nécessite d'adapter le PLU de la commune de Sussargues. Il convient de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement, ainsi que le zonage du PLU. C'est pourquoi, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit être engagée pour créer une zone à urbaniser (dite zone AU) dédiée aux activités économiques productives. Les dispositions de l'article R. 104-13 du Code de l'urbanisme soumettent cette procédure de mise en compatibilité à une évaluation environnementale, qui sera soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat.

Aussi, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la tenue d'une phase de concertation associant, les habitants, les associations locales et les acteurs concernés par ce projet doit être organisée. Pour ce faire, il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation avec le public conformément aux dispositions de l'article pré-cité.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette concertation sont :

- de porter à la connaissance du public le périmètre de l'opération tel qu'il résulte de la prise en compte des sensibilités environnementales du secteur ;
- d'informer le public des enjeux de ce projet à l'échelle de la commune ;
- de présenter au public le projet et les adaptations du PLU nécessaires à sa faisabilité ;
- de recueillir les observations du public et l'inviter à faire part de ses propositions

Aussi, il est proposé d'organiser cette concertation selon les modalités suivantes :

- Un avis informant le public sera ainsi publié au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable par voie dématérialisée sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole ([www.montpellier3m.fr](http://www.montpellier3m.fr)) et de la commune de Sussargues ([www.ville-sussargues.fr](http://www.ville-sussargues.fr)) ;
- Une insertion dans le journal Midi Libre est aussi prévue. Cet avis, précisant les dates de début et de fin de la concertation, rappellera également son objet, et les modalités de participation du public ;
- Une réunion publique sera organisée à Sussargues afin de présenter le projet du futur PAE ;
- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au format papier et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole et en Mairie de Sussargues. Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole ([www.montpellier3m.fr/concertation](http://www.montpellier3m.fr/concertation)) et celui de la commune de Sussargues ([www.ville-sussargues.fr](http://www.ville-sussargues.fr));
- Une adresse mail sera créée pour recevoir les observations et contributions du public par voie électronique à l'adresse suivante : [sussargues.concertation.PAERimet@montpellier3m.fr](mailto:sussargues.concertation.PAERimet@montpellier3m.fr) ;
- Chacun pourra également adresser ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Montpellier Méditerranée Métropole - 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2. Les courriers adressés après la date de clôture de la période de concertation préalable ne pourront être pris en compte, le cachet de la poste faisant foi.

A l'issue de la concertation préalable, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Métropole. Par la suite, ce projet de mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, avant d'être soumis à une enquête publique qui portera également sur l'intérêt général de l'opération. Enfin, à l'issue de toutes ces phases, le dossier sera soumis à l'approbation du Conseil de Métropole.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :**

- D'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues ;
- D'engager la concertation selon les modalités définies ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 80 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 20/12/21

Pour extrait conforme,  
Pour Monsieur Le Président absent

**Monsieur Le Premier Vice-  
Président**

**Signé.**

**Renaud CALVAT**

Publiée le : 21 décembre 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20211214-176005-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 21/12/21

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.